
**Procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires
du conseil d'arrondissement
Année 2023**

CA23 08 0001

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 10 janvier 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0002

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0003

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des séances extraordinaires des 12 et 19 décembre 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des séances extraordinaires des 12 et 19 décembre 2022 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0004

La première période des questions du public a lieu de 19 h 41 à 20 h 45.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur A.S. – en présentiel
rue St-Charles

Monsieur pose une question concernant le stationnement pour handicapé - Résidant de l'arrondissement de longue date, sa conjointe est handicapée et il a fait une demande pour

avoir une place de stationnement pour handicapé. Une vingtaine de courriels ont été envoyés et la demande aurait été acceptée, mais rien n'a encore été installé et personne ne semble en mesure de lui répondre pourquoi les travaux publics n'ont pas été en mesure de poser ce panneau. Difficile déplacement dans la neige avec une chaise roulante.

Réponse (A. DeSousa) : Le maire n'est pas en mesure d'offrir une réponse précise au citoyen et ne connaît pas les raisons pour ce retard, mais demande à la directrice de l'arrondissement, madame Isabelle Bastien d'en faire le suivi.

Le citoyen s'interroge également sur les panneaux de stationnement interdit, il se demande pourquoi doit-il déplacer son véhicule 5 fois par semaine en hiver, afin de respecter la signalisation, alors qu'il ne doit le faire que 2 fois par semaine en été? Lors d'une opération de déneigement, il y a des affiches qui sont placées pour interdire le stationnement de 7h à 19h ou encore de 19h à 7h.

Réponse (A. DeSousa) : Le maire mentionne que cela dépend des routes de nettoyage telles que planifiées et cela se fait sur plus d'une rue, il s'agit d'un secteur et cette planification est faite afin que les véhicules de nettoyage de ces rues puissent être le plus efficace possible. Un suivi sera fait sur cette question. Concernant les restrictions de stationnement en hiver, sans connaître les raisons pour la rue St-Charles à ce type de restrictions, il est difficile de connaître les raisons précises. Possiblement lié au déneigement. Un suivi et une réponse sera faite au citoyen.

Monsieur C.A. – en présentiel

Le citoyen aimerait savoir pourquoi les abris de type Tempo sont interdits à Saint-Laurent alors que ce n'est pas le cas à Ahuntsic-Cartierville (arrondissement voisin)? Parfois un côté de rue peut avoir un abri alors qu'en face cela est interdit?

Les besoins changent et d'invoquer l'historique des décisions passées ne tient pas la route et les besoins des citoyens changent avec le temps. Avec une population vieillissante les enjeux de sécurité sont plus importants et l'entrée de stationnement sans neige ou glace demeure essentielle. Sur le plan esthétique, le citoyen invite le maire à voir les nombreuses poubelles qui s'alignent sur les façades de certains bâtiments et pour lesquelles rien n'est fait.

Réponse (A. DeSousa) : Historiquement, il n'y a jamais eu d'abris à Saint-Laurent pour différentes raisons, sécurités, esthétismes, etc., cela a toujours fait partie des réflexions de la Ville et maintenant de l'arrondissement. Il n'a pas été prévu que le conseil traite de ce sujet dans un avenir rapproché.

Monsieur H.K. – en présentiel
Rue Billeron

Inondation du 16 juin 2022, rue Billeron, monsieur était présent en août et il a subi des dommages à la suite de ce débordement des égouts. Il a fait toutes les demandes et a été actif dans le traitement de son dossier. Le résultat serait que la Ville ne serait pas responsable, mais il n'a pas été en mesure d'obtenir une réponse du service responsable du dossier.

*Réponse (A. DeSousa) : Ce genre de réclamation est traité par la Ville centrale et le maire demande au greffier d'agir dans ce dossier pour assurer un suivi et obtenir une réponse du service responsable de ce dossier.
N.B. Les coordonnées du citoyen ainsi que les références du dossier sont transmises au greffier.*

Monsieur F.A. – en présentiel
rue Khalil-Gibran

Le nombre de policiers à Saint-Laurent dépend-il de notre arrondissement ou de madame Plante (Montréal)?

Réponse (A. DeSousa) : Toutes les villes sur l'île de Montréal sont couvertes par le SPVM. Du financement a été garanti par le gouvernement du Québec afin de faire augmenter l'embauche de policiers pour l'ensemble de l'île. Cela dépend de

l'administration de Montréal. Et on peut dire qu'il y a définitivement un enjeu des besoins qui comporte des différences au niveau des administrations en poste. La Sécurité urbaine est un enjeu local, il ne s'agit d'enjeux de sécurité publique qui sont de responsabilité centrale.

Monsieur D.A. – en présentiel
rue Dorais

La question du citoyen concerne le voisinage des rues Dorais, de l'Église et Fraser, près du parc Chamberland. Avant la covid, depuis 2016, il y avait des dos d'ânes installés dans ce secteur afin de contrôler la vitesse des automobiles. Mais depuis que ceux-ci ont disparu, on constate une incivilité croissante des automobilistes avec des arrêts qui ne sont pas bien faits, ou encore on y circule à grande vitesse. Le citoyen a documenté abondamment les comportements des automobilistes. Il demande à ce que l'arrondissement intervienne car il y a beaucoup trop de circulation sur ces rues, surtout par des automobilistes qui ne font que passer et qui tentent d'éviter la circulation sur d'autres rues. Il y a eu des mesures proposées pour contrôler le flot des voitures, mais celles-ci demeurent insuffisantes. Le citoyen rappelle que ces rues sont situées juste en face d'un parc qui est fréquenté par beaucoup d'enfants. Des difficultés ont également été remarquées avec des parents utilisateurs de l'école, causant beaucoup de problèmes pour la circulation locale, ceux-ci se stationnent devant les entrées des maisons, nous subissons même des menaces de parents. Il y a beaucoup de frustration de toute part. Peut-on avoir un plan d'intervention pour régler cette situation?

Réponse (A. DeSousa) : Le maire se dit sensible à cette situation et connaît bien cette problématique qui est liée avec la présence d'école qu'il trouve particulièrement ennuyeuse et parfois inquiétante. Dans le cas des écoles, le personnel de l'arrondissement a fait des approches régulières avec les écoles et leur personnel afin d'offrir des solutions pour sécuriser les abords de l'école. D'autres approches devront être considérées par la Ville sur le domaine public, le SPVM devra également être impliqué pour agir de manière plus coercitives (contraventions) pour régulariser la situation.

D.M. – par courriel
Croissant du Ruisseau

Le citoyen mentionne que dans plusieurs villes du Québec et même dans certains arrondissements de la Ville de Montréal, des containers ont été installés pour le recyclage du verre uniquement. Il mentionne qu'un container se trouve d'ailleurs devant la SAQ dépôt du Marché Central. Le citoyen dépose à cet endroit tous les contenants en verre et précise que cette initiative a beaucoup de succès parmi les citoyens. Sa question: Est-ce que l'arrondissement Saint Laurent prévoit installer un tel container sur son territoire puisqu'il constate que le recyclage du verre dans les écocentres n'est pas un succès, malheureusement.

Réponse (A. DeSousa) : À l'automne dernier, l'Arrondissement de Saint-Laurent a été sollicité par le Service de l'environnement pour une localisation afin d'implanter un conteneur de dépôts volontaires de contenants en verre. Le Service de l'environnement a retenu treize (13) localisations (sur vingt-trois (23) propositions reçues et analysées) pour la première phase de déploiement. Malheureusement, l'arrondissement de Saint-Laurent n'a pas été sélectionné pour cette première phase. Une carte des nouveaux dépôts sera communiquée par le Service de l'environnement.

Y.P. – par courriel
rue Barré

Le citoyen énonce ce qui suit :

1.– Le trottoir du côté sud (sous le viaduc) à la station du Montpelier (Côte-Vertu): il n'y a plus de construction sur les bords depuis des mois. S'il y a de l'équipement lourd, c'est de la responsabilité du constructeur d'aménager des panneaux et de dégager le trottoir. Prendre le trottoir comme sien ne devrait pas être la règle pour un constructeur. Pouvez-vous demander au constructeur de dégager le trottoir sous le viaduc de Côte-Vertu?

2.- Puisque le passage piétonnier entre Henri-Bourassa et la rue Filion (Montréal) est terminé depuis des mois à la station du Ruisseau (sous le REM), peut-on permettre aux résidents des 2

régions de se fréquenter avant 2024? Il ne reste que certaines grues qui entrent et je suis sûr qu'un passage peut être organisé pour la machinerie, encore une fois, à l'aide de panneaux amovibles dont le constructeur devrait en être responsable.

3.- Étant donné l'accident tragique qui a pris la vie d'une petite fille à Montréal il y a un mois, serait-il temps de mettre une lumière pour piéton au passage à piéton devant la bibliothèque du Boisé sur Thimens? Ce passage est très mal éclairé la nuit et un accident ne fait qu'attendre pour arriver. Bref, la ville peut faire plus pour sécuriser les piétons à Montréal. Je vous remercie beaucoup pour votre temps et votre dévotion.

Réponse (A. DeSousa) :

1.- Après vérification, voici la réponse du chargé de projets des Grands projets de la Ville de Montréal: « Je confirme que le trottoir sud est ouvert. Si la demande concerne le trottoir nord, celui-ci doit rester fermé pour des raisons de sécurité et pour finaliser les accès à la station »

2.- Les travaux du passage reliant les deux arrondissements ne sont pas encore complétés, même s'ils sont très bien avancés. Il est possible de consulter les travaux à venir pour les prochains mois ici en cliquant sur le lien hyperlien ci-après: <https://rem.info/fr/info-travaux/construction-du-passage-multifonctionnel-proximite-de-la-station-du-ruisseau>

Lorsque les travaux du passage seront terminés et que la Ville de Montréal réceptionnera l'ouvrage, l'accès via le passage pourra se faire. Nous comprenons que les citoyens ont hâte à l'ouverture du passage et nos équipes travaillent à terminer ces travaux dans les meilleurs délais.

3.- Le mode de gestion des traverses piétonnes à mi-tronçon est régi par les normes du ministère des Transports et de la mobilité durable. Suite aux comptages piétons et véhiculaires effectués par l'arrondissement, des feux à clignotement rapide ont été installés pour signaler la présence de piétons conformément aux normes dudit ministère. Ces feux sont activés lorsque les piétons passent sur les boutons situés aux extrémités de la traverse.

B.K. – par courriel
rue Tasse, H4L 1N7

How can VSL citizens participate in public consultations on upcoming cycling infrastructure in the borough? Existing cycling infrastructure in the borough is limited and flawed so the municipality needs citizens' input to make the next phase safer and more useable.

Response (A. DeSousa) : Over the past 10 years, the borough of Saint-Laurent has contributed in implementing 50 km of cycle tracks. While preparing its Local Transportation Plan in 2016, the borough consulted residents and employees on different subjects including cycling infrastructures. That being said, it is the central services of the City of Montreal (agglomeration) that have jurisdiction over the cycling network. We will bring your suggestion to their attention. Please note that in 2019, the borough submitted suggestions to the central services that took into account the 2016 consultations and all comments made by residents to the Bureau du citoyen. These suggestions were taken into account in the new bike plan of the City of Montreal revealed in 2020.

CA23 08 0005

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni pour une période de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni pour une période de deux ans.

ADOPTÉ.

CA23 08 0006

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193026 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'équipements de signalisation routière dans le cadre du projet de révision des restrictions de stationnement.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'équipements de signalisation routière dans le cadre du projet de révision des restrictions de stationnement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0007

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275013 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la gestion et l'exploitation des bassins aquatiques et la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif, pour une période de trois ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des sports et installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la gestion et l'exploitation des bassins aquatiques et la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif, pour une période de trois ans.

ADOPTÉ.

CA23 08 0008

Soumis sommaire décisionnel numéro 1227550007 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de transformation du Centre d'exposition Lethbridge à la bibliothèque du Boisé en salle de spectacles multifonctionnelle.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobilier et éclairage des rues de la Direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de transformation du Centre d'exposition Lethbridge à la bibliothèque du Boisé en salle de spectacles multifonctionnelle.

ADOPTÉ.

CA23 08 0009

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415017 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour les études préalables, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux d'aménagement pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin, pour une période de trois ans - Soumission 22-019.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Agence relief design.ca inc.	369 615,88 \$
WAA Montréal inc.	983 726,10 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Agence relief design.ca inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services professionnels pour les études préalables, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux d'aménagement pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin, pour une période de trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **369 615,88 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres - Soumission 22-019;
- 2.- D'autoriser une dépense de **36 961,58 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **406 577,46 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA23 08 0010

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415024 relatif à l'octroi d'un contrat de deux ans (2023-2024) pour le transport et le recyclage de métaux - Soumission 22-537.

ATTENDU que l'Arrondissement a obtenu la plus haute norme d'excellence internationale dans les systèmes de gestion environnementale, soit la norme ISO 14001, et qu'une mise aux normes a été faite pour différents produits et matières résiduelles, tels que les métaux;

ATTENDU que le présent contrat comprend la fourniture de conteneurs dans la cour des Ateliers municipaux de l'Arrondissement ainsi que le transport de ces conteneurs, remplis de différents métaux tels que l'acier, la fonte, l'aluminium, les objets contenant du laiton et du cuivre, à un centre de recyclage, permettant de détourner annuellement de l'enfouissement plus de 84 tonnes de métaux;

ATTENDU que ce contrat n'entraîne aucune dépense pour l'Arrondissement et génère plutôt un revenu d'environ 19 420 \$ par année ;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer à l'entreprise Les entrepôts de métaux inc. un contrat de deux ans (2023-2024) pour le transport et le recyclage de métaux - Soumission 22-537.

ADOPTÉ

CA23 08 0011

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350012 relatif à une dépense de 160 000 \$ en faveur de Enviroservices inc. et de Loiselle inc., pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux, pour l'année 2023.

ATTENDU que l'entente numéro 1408088 en faveur de Enviroservices inc. se termine le 19 avril 2023;

ATTENDU que l'entente numéro 1402167 en faveur de Loiselle inc. se termine le 31 mars 2023;

ATTENDU que de nouvelles ententes entreront en vigueur en avril 2023 pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux de l'Arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de **160 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Enviroservices inc.** et de **Loiselle inc.** et avec les nouvelles ententes qui entreront en vigueur en avril 2023 pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux de l'Arrondissement pour l'année 2023;
2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0012

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229642006 relatif à une dépense pour le renouvellement de l'abonnement avec Micro Logic pour les licences VMware Workspace ONE, d'un montant maximal de 69 384,58 \$, pour l'année 2023.

ATTENDU que le contrat avec VMware Workspace ONE Advanced - Shared Cloud - SaaS Basic Support arrivera à échéance le 7 février 2023 - Bon de commande 1520086 - 24 février 2022

ATTENDU que cette solution permet d'optimiser la gestion et le contrôle des équipements informatiques de l'arrondissement;

ATTENDU que VMware Workspace ONE est une plate-forme d'espace de travail numérique intelligente qui permet de fournir et de gérer tout type d'application sur n'importe quel terminal, n'importe où, simplement et en toute sécurité;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense pour le renouvellement de l'abonnement avec **Micro Logic** pour les licences VMware Workspace ONE, pour un montant maximal de **69 384,58 \$**, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0013

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378012 relatif à une dépense additionnelle pour inclure des activités d'ingénierie nécessaires aux travaux de conversion, au DEL, de l'éclairage des terrains de baseball et de basketball du parc Houde – Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080338 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 9 août 2022, octroyant un contrat à la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels requis pour la conception, la préparation des plans, du devis, des documents de soumission, l'étude du chalet ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement du parc Houde – Entente-cadre 22-002;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour finaliser les nouvelles activités d'ingénierie;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 88 667,25 \$ (contrat : **80 606,59 \$**, contingences : **8 060,66 \$**), taxes incluses en faveur de **WSP Canada inc.**, pour inclure les activités d'ingénierie nécessaires aux travaux de conversion, au DEL, de l'éclairage des terrains de baseball et de basketball du parc Houde – Soumission 22-002;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0014

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415022 relatif à un contrat au montant maximal de 7 819,45 \$ à VertCité, pour la gestion de 10 programmes de subvention, approuver le projet de convention qui s'y rattache et lui allouer la somme de 67 500 \$, pour financer les subventions versées aux citoyens pour l'année 2023.

ATTENDU que le Plan d'urgence climatique 2021-2030 propose diverses actions à court, moyen et long terme visant à agir concrètement sur différents secteurs d'intervention ayant des impacts sur la qualité de vie des citoyens ainsi que sur la protection de l'environnement;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite sensibiliser et mobiliser sa population sur la réduction à la source des matières résiduelles ainsi que sur les enjeux importants touchant les changements climatiques, et les solutions durables pour agir concrètement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU que l'Arrondissement recommande d'octroyer un contrat de services à l'organisme VertCité afin que celui-ci puisse l'aider dans la gestion des 10 programmes de subvention, tel que plus amplement détaillés au sommaire décisionnel;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser un contrat de services au montant de **7 819,45 \$**, taxes incluses, à **VertCité** pour la gestion de 10 programmes de subvention, et lui allouer la somme de **67 500 \$** pour financer les subventions versées aux citoyens pour l'année 2023;
- 2.- D'approuver le projet de convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA23 08 0015

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193020 visant à Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance et de contrôle qualitatif ainsi que de travaux pour le prolongement de la bande verte Thimens, entre l'entrée véhiculaire de l'entreprise Bombardier et la rue Grenet.

ATTENDU que le lien cyclable du boulevard Thimens figurant au Plan directeur vélo de l'agglomération de Montréal demeure inachevé à ce jour;

ATTENDU que l'arrondissement désire compléter la desserte en transport actif de l'axe civique Thimens et, par le fait même, améliorer la connectivité et la sécurité de son réseau cyclable;

ATTENDU que l'arrondissement projette de prolonger la bande verte du boulevard Thimens jusqu'à l'intersection de la rue Grenet. Ainsi, son aménagement répondra à un besoin, maintes fois exprimé par les résidents et travailleurs et leur permettra d'accéder sécuritairement aux installations de l'axe civique ainsi qu'aux secteurs d'emplois du secteur ouest de l'arrondissement;

ATTENDU que ce lien permettra également la connectivité à deux tronçons prévus au Réseau express vélo (REV), soit les boulevards Cavendish et Henri-Bourassa;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance et de contrôle qualitatif ainsi que de travaux pour le prolongement de la bande verte Thimens, entre l'entrée véhiculaire de l'entreprise Bombardier et la rue Grenet.

ADOPTÉ.

CA23 08 0016

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378019 visant à offrir, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de ville de prendre en charge de la planification, la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, tronçon situé entre la rue Gohier et le boulevard Décarie.

ATTENDU qu'à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal, la Place Rodolphe-Rousseau a été aménagée afin de créer un carrefour de rencontre et d'animation culturelles;

ATTENDU que dans la continuité de ce projet, l'arrondissement désire réaménager le boulevard Édouard-Laurin Nord (entre la rue Gohier et le boulevard Décarie) afin de permettre un partage harmonieux des voies de transport et favoriser les transports actifs et collectifs ainsi que l'intermodalité présente sur le site;

ATTENDU que l'arrondissement offre à la direction des Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, alinéa 2, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs aux travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, tronçon situé entre la rue Gohier et le boulevard Décarie;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la ville, la prise en charge de la planification, la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, tronçon situé entre la rue Gohier et le boulevard Décarie.

ADOPTÉ.

CA23 08 0017

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193027 relatif à une offre de services concernant la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur des terrains privés sur 13 tronçons de rues, en vertu du Règlement 20-030, et la correction de 27 raccordements inversés sur deux tronçons de rues ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local de l'année 2023.

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent s'est fixé comme objectif principal, en collaboration avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE), d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb (RESEP) de 13 tronçons de rues (en vertu du Règlement 20-030) et de correction de 27 raccordements inversés (RI) sur deux portions de rue situées respectivement sur le boulevard Keller, entre la rue Beauséjour et le boulevard Toupin, et sur la rue McCarthy, entre les rues Métivier et l'Heureux;

ATTENDU que la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal assurera le financement de ce projet, autant au niveau des services professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif que de la réalisation des travaux, et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés;

ATTENDU que l'arrondissement ne peut pas intervenir sur ces actifs sans délégation par la DRE et que les travaux requis ont été établis conjointement par l'arrondissement et la DRE;

ATTENDU que le coût des travaux et des services professionnels concernés par cette offre de prise en charge, seront assumés à 100 % par la DRE;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur des terrains privés sur 13 tronçons de rues, en vertu du Règlement 20-030, et la correction de 27 raccordements inversés sur deux tronçons de rues ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local de l'année 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0018

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378020 visant à offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la Ville, la prise en charge par l'Arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2023, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs » (RTM).

ATTENDU que dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs » (RTM), une demande d'intervention a été soumise au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en décembre 2022;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la Ville la prise en charge par l'Arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2023, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs » (RTM).

ADOPTÉ.

CA23 08 0019

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378021 visant à offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la ville, la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'aménagements permanents sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2023.

ATTENDU que dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2022, plusieurs projets soumis par l'arrondissement de Saint-Laurent ont été sélectionnés pour une réalisation en 2023;

ATTENDU que les travaux d'aménagement visés par ce sommaire sont nécessaires pour assurer la sécurité des piétons. Ils répondent aux objectifs du plan local de déplacements de l'Arrondissement en termes de sécurité et de qualité de vie;

ATTENDU que le financement des travaux sera assuré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);

ATTENDU l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la ville la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'aménagements permanents sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0020

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1223058004 visant à apporter des modifications à la zone d'intervention, à la description des travaux, à la date de réalisation et à l'aspect financier du projet. Plus précisément, la zone d'intervention visée par les travaux sera limitée à l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et du chemin de la Côte-de-Liesse (voir pièce jointe). La modification touchant les travaux concerne l'ajout d'un terre-plein d'environ 35 m à l'approche nord de ladite intersection. Il est à noter que les travaux prévus initialement à l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et de la rue du Collège ont été réalisés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) en septembre 2022.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080341 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 9 août 2022 et offrant au conseil de ville la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et de la supervision des travaux de modification et de sécurisation du lien cyclable de l'avenue Sainte-Croix, aux intersections de la rue du Collège et du chemin de la Côte-de-Liesse, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Saint-Laurent pour ce projet (A85_SLR22-0954) est de 117 840 \$;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le sommaire addenda visant à apporter des modifications à la zone d'intervention, à la description des travaux, à la date de réalisation et à l'aspect financier du projet. Plus précisément, la zone d'intervention visée par les travaux sera limitée à l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et du chemin de la Côte-de-Liesse, le tout tel qu'il appert de la pièce jointe addenda;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0021

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275014 afin d'approuver la tenue de l'événement vitrine de soccer de Sports Ambition Canada au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 10, 11 et 12 février 2023, et permettre une dérogation au règlement sur les tarifs représentant une valeur approximative de 12 393 \$.

ATTENDU que les organismes **Sports ambition Canada**, agence de consultation au service des athlètes élités au Canada désirant poursuivre leurs études aux États-Unis, **First touch football (FTF)** et le **Club de soccer de Saint-Laurent**, agissant à titre de promoteurs de la vitrine, souhaitent tenir une 2^e édition de l'événement au Complexe sportif de Saint-Laurent les 10, 11 et 12 février 2023, afin de mettre en valeur le talent de jeunes joueurs de la province, masculin et féminin, nés en 2005, 2006 et 2007;

ATTENDU que cette vitrine, se déroulant approximativement sur 24 heures au total, permettrait à, entre 30 et 40 joueurs masculins et féminins du Club de soccer de Saint-Laurent, ainsi qu'à d'autres joueurs de la province du Québec, de démontrer leur talent devant des représentants d'universités américaines et canadiennes et pourrait même leur permettre d'obtenir des bourses d'études;

ATTENDU que pour la tenue de cet événement, une dérogation à la tarification serait appropriée afin que les organisateurs puissent bénéficier du tarif offert à notre club de soccer accrédité à savoir, le Club de soccer de Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la tenue de l'événement vitrine de soccer de Sports ambition Canada au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 10, 11 et 12 février 2023;
- 2.- D'approuver une dérogation au règlement sur les tarifs pour la tenue de cet événement, le tout d'une valeur approximative de 12 393 \$;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0022

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275015 afin de déposer une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics - phase 2, pour l'assemblage et l'installation de jardinets aux parcs Robert-Mitchell, Roman-Zytynsky et Bourbonnière; à confirmer la participation financière de l'arrondissement si requis et assumer les frais d'entretien; à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les documents requis et finalement, à confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement et de s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

ATTENDU que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux s'échelonnant de 2022 à 2031;

ATTENDU que le BTER a lancé la 2^e phase d'un appel à projets aux arrondissements, le 14 octobre 2022;

ATTENDU que le dépôt d'une demande permet d'obtenir le financement nécessaire à la consolidation de la qualité des bacs des jardins communautaires Robert-Mitchell, Roman-Zytynsky et Bourbonnière;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics - phase 2. pour l'assemblage et l'installation de jardinets aux parcs Robert-Mitchell, Roman-Zytynsky et Bourbonnière;
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement si requis et assumer les frais d'entretien;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les documents requis;
- 4.- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement et de s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉ.

CA23 08 0023

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1223984014).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 31 décembre 2022, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0024

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220664008 relatif à un don non récurrent, représentant une somme de 3 522,52 \$ à l'organisme VertCité, en soutien au projet de Jardin à papillons pour l'année 2022.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don non récurrent de 3 522,52 \$ à l'organisme VertCité, en soutien au projet de Jardin à papillons pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0025

Soumis sommaire décisionnel numéro 1222839013 relatif à la désignation d'un représentant de l'Arrondissement pour siéger sur le conseil d'administration de la « Société de développement commercial La Zone Décarie Nord ».

ATTENDU la constitution de la Société de développement commercial (SDC) « La Zone Décarie Nord » le 8 août 2017;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial*, le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élus ou ses fonctionnaires une personne qui sera membre du conseil d'administration de la SDC;

ATTENDU que monsieur Daniel Simon agit à titre de directeur de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, monsieur Daniel Simon, directeur de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent, à titre de représentant de l'Arrondissement pour siéger sur le conseil d'administration de la « Société de développement commercial La Zone Décarie Nord ».

ADOPTÉ.

CA23 08 0026

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226322008 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant les bâtiments situés aux 5885, 5915 et 5919, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C03-048 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements et ayant pour objet d'autoriser des classes de niveau secondaire.

ATTENDU qu'à l'item 4 a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements (dossier : UC-20221201) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cet usage conditionnel a été dûment convoquée le 14 décembre 2022 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que la zone C03-048 comprend uniquement les bâtiments visés par la présente demande, soit le 5885, 5915 et le 5919, boulevard Henri-Bourassa;

ATTENDU que les trois bâtiments sont occupés par le même occupant;

ATTENDU que l'utilisation des bâtiments est diversifiée, soit des classes aux niveaux primaire et secondaire, et que les classes du niveau secondaire ne constituent pas le seul usage d'un bâtiment;

ATTENDU que sept des vingt-trois classes sont au niveau secondaire, soit 30% du nombre total des classes;

ATTENDU que le transport scolaire des élèves s'effectue exclusivement par minibus scolaire;

ATTENDU que l'embarquement et le débarquement des élèves s'effectue dans la cour arrière du bâtiment sis au 5885, boulevard Henri-Bourassa et qu'aucun embarquement et débarquement n'est effectué sur la voie publique;

ATTENDU que la sécurité des déplacements des élèves sur le site est assurée et que ces derniers accèdent directement à la cour d'école via la cour arrière du 5885, boulevard Henri-Bourassa;

ATTENDU que la cour arrière du 5885, boulevard Henri-Bourassa constitue une zone exclusive aux minibus scolaires et aucun autre véhicule n'y accède, évitant ainsi tout conflit ou enjeu de sécurité des piétons;

ATTENDU la gestion optimale du transport scolaire par minibus et l'absence de nuisance ou de problématique de stationnement ou de circulation dans le secteur;

ATTENDU la bonification considérable en matière d'aménagement paysager sur le site, l'augmentation de la surface végétalisée et la plantation d'arbres;

ATTENDU le caractère particulier de l'école et la disponibilité d'un personnel de soutien et d'encadrement ainsi que le maintien des élèves sur le site de l'école en tout temps;

ATTENDU le nombre réduit d'élèves par classe en raison des services particuliers que l'école offre aux élèves;

ATTENDU que l'école constitue un service essentiel offert à la population laurentienne, montréalaise et métropolitaine;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Vu ce qui précède, il est résolu d'accorder un usage conditionnel, en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 et ses amendements, concernant les bâtiments situés aux 5885, 5915 et 5919, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C03-048 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, ayant pour objet d'autoriser des classes de niveau secondaire, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme:

Les travaux donnant effet à cet usage conditionnel doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA23 08 0027

Soumis sommaire décisionnel 1227602005 visant à adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale situé au 1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale situé au 1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots actuels 2 409 347 et 2 409 348.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et aux normes de marges avant et arrière, de la hauteur maximale en étages et en mètres et du coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H15-017; et aux articles 4.1.2 et 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la classe d'usage « multifamiliale h4 » du groupe d'usage habitation est autorisé;
4. Malgré les marges minimales prescrites à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la marge minimale face au boulevard de la Côte-Vertu est de 5,50 mètres et la marge arrière est de 7,40 mètres;
5. Malgré la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la hauteur maximale autorisées en mètres et en étages est de 4 étages et 16 mètres;
6. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H15-017, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,45;
7. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine non apparente peut respecter les mêmes marges que l'implantation au sol du bâtiment;
8. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre maximal de case de stationnement situées à l'intérieur est de 31. Des cases supplémentaires pour visiteurs peuvent être aménagées à l'extérieur à l'arrière du bâtiment et le nombre ne peut dépasser 5.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Malgré l'article 3.16.4 la toiture doit être en partie végétalisée et des terrasses doivent y être aménagées.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

10. En plus des dispositions de l'article 8.65 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction, de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique est assujéti à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et des critères énoncées dans l'article 8.65 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;

- assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue;
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- la préservation des arbres existants sur le site ainsi que sur le domaine public devraient être privilégiés;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement d'une toiture végétalisée devrait être privilégiée;
- Le niveau du rez-de-chaussée devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir;
- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur, de la monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonnée sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Zone réglementaire et zones contiguës

ADOPTÉ.

CA23 08 0028

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-157 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1229299006).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-157 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0029

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225176003 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs, d'une somme équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 462 753, sans crédit pour paiement antérieur, pour un permis de lotissement qui autorise le morcellement du lot no 1 516 854 en deux lots constructibles - 2444, Chemin Laval et 2395, rue Connaught.

ATTENDU le permis de lotissement (3003104967) visant à morceler le lot no 1 516 854 du cadastre du Québec (688,2 m²), cela afin de créer deux lots distincts, soit les lots no 6 462 752 (444,6 m²) et 6 462 753 (243,6 m²);

ATTENDU la décision numéro D2223768081 statuant sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 2395, rue Connaught (Dossier décisionnel numéro 2223768081);

ATTENDU que cette opération constitue un morcellement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement 17-055, et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être versée préalablement à l'émission du permis;

ATTENDU que le lot no 6 462 752 (444,6 m²) à créer fait l'objet d'une l'exemption prévue à l'article 12 du règlement, car il est déjà construit et représente plus de 10% de la valeur du site;

ATTENDU que seul le lot no 6 462 753 (243,6 m²) est assujetti à une contribution et a été évalué;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parcs;

Les frais de parcs doivent donc être évalués selon le règlement 17-055;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot projeté no 6 462 753, sans crédit pour paiement antérieur, pour un permis de lotissement qui autorise le morcellement du lot no 1 516 854 en deux lots constructibles - 2444, Chemin Laval et 2395, rue Connaught;
- 2.- D'imputer ce paiement conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0030

Le règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 6 décembre 2022, un projet de règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière a été présenté et déposé (CA22 080577);

ATTENDU qu'à cette même séance extraordinaire, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (CA22 080578);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

CA23 08 0031

Le règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté de l'arrondissement de Saint-Laurent est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1229415021).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 6 décembre 2022, un projet de règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté de l'arrondissement de Saint-Laurent a été présenté et déposé (CA22 080575);

ATTENDU qu'à cette même séance extraordinaire, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté de l'arrondissement de Saint-Laurent (CA22 080576);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA23 08 0032

Le règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement numéro RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839010).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 6 décembre 2022, un projet de règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement numéro RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial a été présenté et déposé (CA22 080573);

ATTENDU qu'à cette même séance extraordinaire, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement numéro RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial (CA22 080574);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement numéro RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial.

ADOPTÉ.

CA23 08 0033

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299023 relatif à une ordonnance autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à offrir la gratuité pour la location de l'une des patinoires de l'aréna Raymond-Bourque à l'organisme CARI St-Laurent pour l'année 2023.

ATTENDU que dans le cadre de son programme d'intégration par le plein air et les activités physiques, le CARI St-Laurent souhaite offrir aux nouveaux arrivants des cours d'initiation au patinage et souhaite avoir accès à l'une des patinoires de l'aréna Raymond-Bourque à raison d'une fois par semaine, pour l'année 2023.

ATTENDU que l'arrondissement souhaite rendre ce type d'installations afin de permettre de soutenir la mission de l'organisme CARI St-Laurent, tout en favorisant l'émergence de nouveaux programmes adaptés à la réalité immigrante;

ATTENDU cette démarche contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

ATTENDU que CARI St-Laurent est un organisme reconnu et accrédité par l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une gratuité de 55 \$ par heure d'utilisation pour la location de l'une des patinoires de l'aréna Raymond-Bourque à l'organisme CARI St-Laurent pour l'année 2023;
- 2.- De déroger au Règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs en accordant une gratuité de 55 \$ par heure d'utilisation de l'une des patinoires de l'aréna Raymond-Bourque en faveur de CARI St-Laurent, à raison d'une heure et trente minutes par semaine;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0034

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214072 relatif à la nomination d'un contremaître aqueducs et égouts à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le poste de contremaître aqueducs et égouts a été laissé vacant à la suite du départ de son titulaire le 30 avril 2022;

ATTENDU que l'affichage du concours de recrutement SLA-22-CONC-208620-31009 a été effectué le 16 au 23 novembre 2022 sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître aqueducs et égouts à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Maxime Lachapelle (matricule: 100015635) au poste de contremaître aqueducs et égouts (poste : 31009 – emploi : 208620) à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à compter du 14 janvier 2023.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA23 08 0035

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214074 relatif à la nomination d'une conseillère en aménagement à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de conseiller en aménagement (poste : 62276 – emploi : 402860 – SBA : 266385) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU l'affichage effectué du 14 au 21 novembre 2022 (Concours: SLA-22-CONC-402860-62276) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Yanie Gagné (matricule: 100086024) au poste de conseillère en aménagement (poste : 62276 – emploi : 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 14 janvier 2023, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA23 08 0036

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214073 autorisant la prolongation du poste temporaire d'ingénieur à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'en mars 2022, un poste temporaire d'ingénieur en mécanique du bâtiment a été créé afin de permettre à l'équipe en place de prendre en charge un nouveau projet;

ATTENDU qu'en juillet 2022, un ingénieur occasionnel a été recruté et assigné aux projets de rénovation des installations aquatiques et des systèmes mécaniques des bâtiments de l'arrondissement et que ce poste est crucial pour réaliser l'ensemble de la programmation prévue au PDI et au PUC;

ATTENDU que la mise en service du nouveau projet est prévue à la fin 2025, et qu'il est donc recommandé de prolonger le poste temporaire d'ingénieur à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen,

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. De prolonger le poste temporaire d'ingénieur (poste : 87968 - emploi : 451020 - SBA : XX8600) à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;
2. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0037

À la demande du maire Alan DeSousa, le commandant Pierre-Luc Gauthier a pris la parole à 19h36

Peu après l'ouverture de la présente séance du conseil d'arrondissement, le **commandant Pierre-Luc Gauthier** a tenu à présenter aux citoyens un résumé des récents événements survenus dans l'arrondissement et ainsi offrir aux citoyens un résumé des actions entreprises par le SPVM suite auxdits événements.

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 05

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le conseiller **Jacques Cohen** transmet ses meilleurs souhaits à tous pour la nouvelle année 2023 et souhaite un très beau nouvel an chinois qui débutera le 22 janvier tout en précisant qu'il s'agira de l'année du lapin;

Il félicite et remercie grandement monsieur Patrick Namroud du restaurant Pendelis pour la distribution de pizzas faite durant le temps des fêtes.

Le conseiller **Aref Salem** souhaite une bonne année à tous les citoyens, particulièrement de la santé, du bonheur et surtout plein d'énergie;

Il souligne la distribution de pizza faite durant la période des fêtes par un restaurateur de l'arrondissement. Près de 1000 pizzas ont été distribuées gratuitement durant cette période. Il tient à féliciter et à remercier le propriétaire du restaurant Pizzeria Pendelis, Patrick Namroud, pour cette très généreuse initiative;

M. Salem rappelle que le 17 janvier est le début de la période d'inscription pour le camp d'hiver qui se tiendra du 27 février au 3 mars 2023. Il invite les citoyens qui désirent se prévaloir de ce camp, à procéder aux inscriptions sans délai et en grand nombre;

Il annonce que l'arrondissement est à la recherche d'un organisme en mesure de donner des cours de danse au Centre des loisirs et il invite les citoyens ou organisme à se manifester pour aider l'arrondissement à offrir cette activité très en demande;

Pour finir, le conseiller Salem ajoute que les semaines des 2, 9 et 30 janvier 2023 sont consacrés au ramassage des arbres de Noël organiques et rappelle de ne pas les emballer, mais bien de les laisser coucher afin de faciliter le ramassage;

La **conseillère Annie Gagnier** souhaite, pour la nouvelle année, de la santé à tous, mais souligne l'importance de la sécurité dans nos rues et invite les citoyens à y contribuer et à y participer en fournissant un petit effort comme ralentir en voiture, sécuriser nos périmètres et réfléchir avant d'agir. Il s'agit d'une belle résolution à prendre pour débiter cette nouvelle année.

La **conseillère Vana Nazarian** transmet ses meilleurs souhaits pour la nouvelle année et espère que la période des fêtes a été saluaires pour tous et a permis un moment de réflexion sur ce qu'on peut faire en 2023;

Elle a une pensée pour la population ukrainienne qui souffre encore du conflit qui la touche durement, mais a aussi une pensée pour la population arménienne qui est aux prises depuis 30 jours dans une crise humanitaire qui se profile au Nagorno Karabakh, depuis la fermeture du corridor de Latchine, du fait des actes de l'Azerbaïdjan;

Madame Nazarian souligne qu'en effet le temps des fêtes a été mouvementé à Saint-Laurent et elle remercie sincèrement le commandant Gauthier et toute son équipe du poste 7 du SPVM. Elle cite la présence des équipes de sensibilisation et les efforts de la sécurité urbaine qui ont été fait pour rassurer la population;

La conseillère Nazarian revient sur le point 30.10 de l'ordre du jour de ce soir et souligne que cela représente bien les efforts importants faits à Saint-Laurent pour la protection de la biodiversité. Il s'agit d'un bel exemple avec ce Jardin à papillons et elle se dit très heureuse de savoir que cette activité est reprise en 2023;

Finalement, madame Nazarian souhaite ses meilleurs vœux pour la nouvelle année chinoise, qui sera celle du lapin.

Le **maire Alan DeSousa** offre à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2023, ainsi que ses meilleurs souhaits pour la nouvelle année chinoise et la nouvelle année vietnamienne qui sera celle du chat.

CA23 08 0038

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 31.

Monsieur D. A.– en présentiel

Concernant la modification apportée aux trottoirs dans le quartier Norwick, si l'objectif d'augmentation de la taille des trottoirs est louable, cette augmentation a un effet complètement inverse et ne laisse pas d'espace pour le passage de deux voitures.

Réponse (A. DeSousa) Le Service de la circulation fait ces changements sur la base du trafic et des constats objectifs de cette circulation. Dans le contexte de circulation, le service a fait l'analyse des meilleurs outils afin d'y arriver. Le maire demande que cette question soit transmise au service de la circulation afin qu'il en analyse les fondements et qu'il puisse faire l'évaluation des moyens qui ont été proposés.

Monsieur se dit en désaccord avec la réponse du maire qui invoquait l'historique de cette question au cours des ans pour justifier les refus actuels concernant les abris tempo ou abris temporaire.

Les circonstances de 2023 ne sont pas les mêmes qu'il y a plusieurs années, la population vieillit, le coût d'un abri représente un investissement unique, le coût des déneigeurs devient abusif, les nouvelles technologies, comme une borne de recharge pourraient être protégées sous un abri, il s'agit d'une question qui mérite d'être analysée de nouveau avec les données actuelles concernant ces abris. Il s'agit d'une décision qui aurait le mérite de faire l'objet d'une décision de la population. On aimerait une consultation publique, une plénière publique, un référendum. En fait, tout moyen qui amènerait les citoyens de l'arrondissement à faire entendre leurs opinions. Prendre le temps d'écouter la population. Et possiblement arriver à un

consensus où l'utilisation d'un abri autorisé, avec des critères concernant leur taille, couleur, esthétique, etc. pourrait être utilisé.

Réponse (A. DeSousa) Le maire tient à souligner que les conseils précédents ont toujours manifesté un désaccord avec l'autorisation de ce type d'abris temporaire et il ajoute que c'est également le cas du conseil d'arrondissement actuel.

Le maire soutient qu'il s'agit d'une question de choix de la part du conseil. Le maire ne veut pas donner cet engagement, c'est une question de choix et il n'y aura pas de référendum sur cette question.

Nous croyons faire ce qui est le mieux pour nos communautés et nous sommes en contact avec notre population, nous ne sommes pas insensibles à ce que l'on entend de cette population, mais à la fin de la journée, le maire préfère donner une réponse claire et la réponse est qu'il n'y aura pas d'engagement.

Nous passons de nombreuses heures à étudier le tissu urbain de notre territoire et nous voulons tenir en compte l'ensemble du bien-être de la population en cherchant un équilibre entre les solutions qui nous sont proposées. Nous avons investi de nombreuses heures de travail dans le CCU, dans notre réglementation, dans nos interventions, parce que nous croyons aux quartiers qui sont bien construits. Nous devons tenir compte de l'ensemble des besoins de la communauté.

ADOPTÉ.

CA23 08 0039

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 32.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.
